

Commune de NOUIC
(Haute-Vienne)

MAIRIE DE NOUIC - HAUTE-VIENNE

**PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mars 2023**

Nombre de Conseillers

En exercice	11	L'an deux mil vingt - trois
Présents	8	le 20 mars à dix -neuf heures
Votants	8	le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal: 16 mars 2023

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MMES DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, REBEYRAT, PASCAL.

ABSENTS : MM. LEURS, CRUCHET, Mme GIRAUD

Mme Catherine CIBERT a été élue secrétaire

M. le Maire demande aux Conseillers Municipaux de signer la feuille de présence, puis, après avoir constaté que le quorum est atteint, propose de débiter la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023 du Conseil Municipal de Nouic
: **Adopté à l'unanimité.**

1- 2023/08 - COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Commune » de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion Budget « Commune » du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2- 2023/09- COMPTE DE GESTION 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le compte de gestion Budget « Assainissement » du Trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- DELIBERATION n° 2023 /10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Séance du 20 mars 2023

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	7
Nombre de suffrages exprimés :	7
Date de convocation :	16 mars 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DELUCHE Joëlle doyenne du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les délibérations modificatives,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		351 520,11	4 904,08		4 904,08	351 520,11
Opérations de l'exercice	465 575,89	481 287,04	370 095,16	227 736,04	835 671,05	709 023,08
TOTAUX	465 575,89	832 807,15	374 999,24	227 736,04	840 575,13	1 060 543,19
Résultats de clôture		367 231,26	147 263,20			219 968,06
Restes à réaliser			35 350,42	123 624,57		88 274,15
TOTAUX CUMULES	465 575,89	832 807,15	410 349,66	351 360,61	875 925,55	1 184 167,76
RESULTATS DEFINITIFS		367 231,26	58 989,05			308 242,21

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUDEAU, MME DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, REBEYRAT, PASCAL

ADOpte A L'UNANIMITÉ

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

4- DELIBERATION n° 2023 / 11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT

Séance du 20 mars 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DELUCHE Joëlle doyenne du Conseil (M. Serge NOUGIER, Maire étant sorti), délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2022 dressé par M. Serge NOUGIER en sa qualité de Maire, après s'être fait présenter le budget primitif,

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Date de convocation : 16 mars 2023

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		40 590,67		87 255,10		127 845,77
Opérations de l'exercice	24 148,50	21 803,66	2 655,35	10 103,38	26 803,85	31 907,04
TOTAUX	24 148,50	62 394,33	2 655,35	97 358,48	26 803,85	159 752,81
Résultats de clôture		38 245,83		94 703,13		132 948,96
Restes à réaliser					-	-
TOTAUX CUMULES	24 148,50	62 394,33	2 655,35	97 358,48	26 803,85	159 752,81
RESULTATS DEFINITIFS		38 245,83		94 703,13		132 948,96

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ont signé au registre des délibérations : MM. TRICHARD, RIGAUDEAU, MMES DELUCHE, CIBERT, MM. BONNAUD, REBYERAT, PASCAL

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7 voix pour

0 voix contre

0 abstention

5- 2023/12-AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2022 – BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu l'exposé du Compte Administratif 2022, après avoir voté le Compte Administratif 2022, il convient de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement ;

Résultat de l'exercice 2022	15 711.15 euros
Excédents antérieurs reportés	<u>351 520.11 euros</u>
Total cumulé à affecter	367 231.26 euros

Il est nécessaire d'assurer la couverture du besoin de financement de la section d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2022 - 147 263.20 euros

Restes à réaliser au 31.12.2022:

Dépenses	35 350.42 euros
Recettes	<u>123 624.57 euros</u>

Besoin de financement au 31.12.2022 - 58 989.05 euros

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Article 1068 du BP 2023)	58 989.05 euros
2- A reporter à la section de fonctionnement (Article 002 du BP 2023)	<u>308 242.21 euros</u>
TOTAL	367 231.26 euros

6- 2023/13- AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2022	- 2 344.84 euros
Excédents antérieurs reportés	<u>40 590.67 euros</u>
Total cumulé à affecter	38 245.83 euros

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2022	7 448.03 euros
Excédent antérieur reporté	87 255.10 euros
Restes à réaliser au 31.12.2022	_____ /
Excédent de financement au 31.12.2022	94 703.13 euros

Sur proposition de Monsieur le Maire et après débat,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'affecter les résultats cumulés comme suit:

1- A reporter à la section de fonctionnement (Article 002 du BP 2023)	38 245.83 euros
2- A reporter à la section d'investissement (article 001 du BP 2023)	<u>94 703.13 euros</u>
TOTAL	132 948.96 euros

7- 2023/14- ORGANISATION du TEMPS SCOLAIRE à COMPTE de la RENTREE 2023

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2023/04 en date du 30 janvier 2023 relative au vote pour un maintien de l'organisation du temps scolaire à 4.5 jours par semaine pour la rentrée du mois de septembre 2023. Le Conseil d'Ecole réuni le 28 février 2023 s'est prononcé à la majorité pour la semaine de 4 jours (12 voix sur 18 votants) contre 4 voix pour la semaine de 4.5 j et 2 abstentions.

Le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire a voté le 17 mars 2023 pour une organisation du temps scolaire à 4 jours par semaine.

Les horaires pour une organisation de la semaine de 4 jours seraient les suivants :

Lundi-mardi- jeudi- vendredi : 8 h 55 – 12 h 00 /13 h 30- 16 h25 et 8 h 55- 12 h20 / 13 h 50 – 16 h 25 pour le deuxième service de cantine à Val d'Issoire.

Le service des transports scolaires du Conseil Régional a donné un avis favorable pour une éventuelle modification de l'organisation du temps scolaire à 4 jours puisque les horaires de début et de fin de classe ne sont pas modifiés.

Monsieur le Maire rappelle l'organisation du temps scolaire actuelle (4.5 jours par semaine) ne peut être modifiée qu'en cas d'avis concordants des Conseils Municipaux des communes d'implantation des écoles (Nouic et Val d'Issoire), du Conseil d'Ecole et avec avis favorable du service transports scolaires du Conseil Régional et demande au Conseil Municipal de se prononcer à nouveau sur l'organisation souhaitée pour la rentrée scolaire 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** (6 voix pour – 1 voix contre (M. RIGAUDEAU votant pour une organisation à 4 jours) – 1 abstention (M. TRICHARD))

- Vote une organisation du temps scolaire à 4.5 jours par semaine pour la rentrée du mois de septembre 2023

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes.

8- 2023/15- TRAVAUX d'ASSAINISSEMENT : INSTALLATION d'une FOSSE de RÉCUPÉRATION des BOUES AVANT STATION d'ÉPURATION (LAGUNE du BOURG) et RACCORDEMENT VILLAGE de LASCOUX à l'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'installation d'une fosse de récupération des boues avant station d'épuration à la lagune du Bourg afin d'optimiser le fonctionnement et l'entretien du décanteur.

Un devis a été demandé à l'entreprise LABBÉ TP de Confolens pour montant H.T de 19 993.25 €.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Vienne à hauteur de 40 % de la dépense H.T.

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

Montant des travaux :	19 993.25 € H.T
Imprévus (5%) :	<u>999.66 € H.T</u>
Total H.T :	20 992.91 € H.T
TVA (20 %)	<u>4 198.58 €</u>
Total TTC	25 191.49 €
Subvention Département (40 %) =	8 397.17 €
Commune =	12 595.75 € (travaux)
	<u>4 198.57 € (TVA)</u>
Total TTC	25 191.49 €

Selon un rapport du Cabinet Artélia : « Le village de Lascoux comprend des caractéristiques topographiques des terrains qui empêchent la mise en place de système d'assainissement autonome sur certaines parcelles. La création d'un réseau séparatif de collecte de l'ensemble des habitations du village peut être envisagée. La collecte concerne 13 habitations pour une population de 25 Equivalent Habitants. La mise en place de la collecte nécessite 360 ml de réseau gravitaire pour le raccordement sur la STEP de Juniat qui est actuellement utilisée qu'à 30 % de sa capacité hydraulique.

L'estimation de l'investissement est le suivant :

Réseau gravitaire : 360 ml à 300.00 € =	108 000, 00 € H.T
Branchements : 13 branchements à 2 500.00 € =	32 500.00 € H.T
Divers et imprévus (15%)	<u>21 075.00 € H.T</u>
	161 575.00 € H.T

Cette opération pourrait être subventionnée par le Département à hauteur de 30 % du montant H.T .
Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant des travaux :	140 500.00 € H.T
Divers et imprévus (15%) :	<u>21 075.00 € H.T</u>
Total H.T :	161 575.00 € H.T.
TVA (20 %)	<u>32 315.00 €</u>
Total TTC	193 890.00 €
Subvention Département (30 %) =	48 472.50 €
Commune =	113 102.50 € (travaux)
	<u>32 315.00 € (TVA)</u>
Total TTC	193 890.00 €

Le Conseil Municipal, en ayant délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les projets d'installation d'une fosse de récupération des boues avant station d'épuration à la lagune du Bourg et de création d'un réseau séparatif de collecte au village de Lascoux avec raccordement sur la station d'épuration de Juniat tels que décrits ci-dessus.
- Sollicite pour ces deux projets les subventions du Conseil Départemental de la Haute-Vienne au taux maximum et demande leur inscription au programme CTD 2023
- Dit que les surplus de crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif – Assainissement 2023
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présents.

9 – 2023/16- COMPTE RENDU DES ARRETES pris en application de l'article L 2122-22 du CGCT.

Vu l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la délibération n° 2020/019 en date du 3 juillet 2020 prise en application de cet article

Monsieur le Maire expose les arrêtés pris depuis le dernier Conseil

- **Arrêté n° D 2023/005 du 3 février 2023** : Location à titre précaire du logement communal situé au rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour à compter du 6 février 2023 et jusqu'au 31 août 2023. Loyer mensuel : 350 €- Provision de charges mensuelle : 100 €- dépôt de garantie : 1 mois de loyer soit 350 €
- **Arrêté n° D 2023/006 du 10 février 2023** : Location à titre précaire du logement communal situé au rez-de-chaussée 4, avenue Beauséjour à compter du 6 février 2023 et jusqu'au 31 août 2023. Loyer mensuel : 350 €- Provision de charges mensuelle : 100 €- pas de dépôt de garantie – annule et remplace l'arrêté D2023/005 en date du 3 février 2023
- **Arrêté n° D 2023/007 du 1^{er} mars 2023** : Concession case columbarium n° 2/2 C pour une durée de 15 ans.

Le Conseil Municipal,

Donne acte à Monsieur le Maire de ce compte- rendu.

8- Questions diverses :

- Droit de Prémption Urbain :

Renonciation au droit de préemption urbain pour la parcelle cadastrée section D parcelles n° 589 située La Puelle.

- Programme de voirie 2023 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le programme Grosses Réparations de Voirie Communale 2023, présenté par le SYGESBEM, n'a pas été retenu pour subvention du Département (Budget primitif 2023) lors de la commission territorialisée du 5 janvier 2023.

Ce dossier d'un montant subventionnable de 77 000 € H.T sera redéposé pour la session du mois de juin 2023 (Budget supplémentaire). Compte-tenu du délai d'obtention des subventions il sera probablement nécessaire de financer ces travaux en 2023 sans subvention sur cet exercice comptable (avance de Trésorerie). Le Président du SYGESBEM a demandé aux Maires des communes si, dans le cas de non attribution de subventions en 2023 sur les dossiers présentés, les travaux seraient maintenus. Pour le programme de Nouic, les Grosses Réparations de la Voie Communale n° 5 – Chez Philippe pour un montant de 54 000.00 € HT seront réalisés.

- Boîte à livres :

Une boîte à livres sera installée dans le Bourg ; emplacement à l'étude.

- Course cycliste du 10 juin :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 niveaux différents ne pouvant pas concourir en même temps, il y aura en réalité deux sprints dans le Bourg de Nouic (un niveau le matin et un autre l'après-midi)



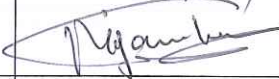
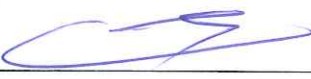

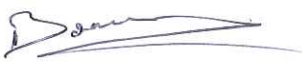


- **Théâtre du Cloître** envisage une animation, un temps fort paysan : rencontre agriculteurs, élus ruraux, hôpital de Bellac, CH Esquirol, sociologue de l'Université Populaire Coopérative du Limousin etc... autour du mal-être paysan. Un spectacle de théâtre intitulé « Neuf mouvements pour une cavale » de la Cie Le désordre des choses aura lieu le vendredi 21 avril 2023 soir à 20 h et une discussion est prévue le samedi 22 avril à 17 h 30 suivie à 20 h du même spectacle. Ces animations auront lieu dans une grange appartenant à Mme Samia RIFFAUD au Couret.

- Les bénévoles de la médiathèque avaient prévu une animation autour de Boby Lapointe de samedi 22 avril salle Vany ; cette dernière sera déplacée peut-être au dimanche 23 avril salle des fêtes.

- Madame DELUCHE, Adjointe à la Culture informe le Conseil Municipal qu'elle a contacté une compagnie pour organisation d'un spectacle à Nouic « Histoire des Paysans de France » Hymne à nos campagnes au cours du 4^{ème} trimestre

Séance levée à 21 h 35

- 1- 2023/08–Approbation du Compte de Gestion – Budget Communal
- 2- 2023/09- Approbation du Compte de Gestion – Budget Assainissement
- 3- 2023/10 – Compte-Administratif 2022- Budget Communal
- 4- 2023/11- Compte Administratif 2022- Budget Assainissement
- 5- 2023/12- Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2022- Budget Communal
- 6- 2023/13 – Affectation du résultat de fonctionnement exercice 2022- Budget Assainissement
- 7- 2023/14- Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2023
- 8- 2023/15- Travaux d’assainissement : Installation d’une fosse de récupération des boues avant station d’épuration (lagune du Bourg) et raccordement village de Lascoux à l’assainissement collectif
- 9- 2023/16- Compte-rendu des arrêtés pris en application de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOUGIER Serge		
TRICHARD Robert		
RIGAUDEAU Jean-Marie		
DELUCHE Joëlle		
CIBERT Catherine		
BONNAUD René		
LEURS Patrick	Absent	
CRUCHET Jean-Pierre	Absent	
REBEYRAT Frédéric		
PASCAL Michel		
GIRAUD Nicole	Absente	

A Nouic, le 13 avril 2023

Le Maire,
Serge NOUGIER



La secrétaire
Catherine CIBERT

